

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
la CIRCULATION et le STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de SAINT-LUNAIRE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2212.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, annexé aux ordonnances N° 2000-930 du 22 septembre 2000, N° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001, et notamment ses articles L.411-1, L.413-3, L.411-6 et R411-1 ;

Vu les articles R.417-10-10°, L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route relatifs au stationnement gênant ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande du service des Espaces Verts de la Commune de SAINT-LUNAIRE par le biais de Monsieur VITEL son responsable en date du 1^{er} octobre 2008 ;

Considérant que pour faciliter des travaux d'entretien au cimetière des Mielles, rue de la Grève il est nécessaire de prendre des mesures d'interdiction de stationner pendant la durée de ces travaux.

ARRETE N° 162/2008

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue de la Grève dans la portion comprise entre la rue Saint Jean et la place d'Exham, chaque fois qu'une intervention des services techniques de la ville aura lieu à l'intérieur du cimetière des Mielles.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les différents services habilités seront punies selon les peines prévues par l'article R.417-10-10° du Code de la Route (contravention de 2^{ème} classe) et la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du même Code.

Article 3 : La signalisation sera mise en place quarante huit heures à l'avance par les services techniques de la ville de SAINT-LUNAIRE en charge des travaux selon le réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-LUNAIRE, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade PLEURTUIT/SAINT-MALO, le Chef de la Police Municipale de SAINT-LUNAIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lunaire, le 07 octobre 2008

le Maire
Michel PENHOET

